



SOCIÉTÉ ORNITHOLOGIQUE DE LA RÉGION PARISIENNE

Siège social: Mairie de Chelles - 77500 CHELLES

SORP. 15 rue des Perdrix
94490 ORMESSON sur MARNE
☎ 06 88 90 67 86

E-mail: contact@sorp.club Site : <http://www.sorp.club>

BOURSE AUX OISEAUX

Dimanche 3 AVRIL 2022

➡ **Visiteurs : de 9h00 à 16h30** ←

**Salle polyvalente – rue de Paradis
77390 COURTOMER**

Règlement de la Bourse

1° - La Bourse est ouverte à tous les éleveurs amateurs inscrits à une société ornithologique française, pour tous les oiseaux de cage et de volière, autorisés par les lois en vigueur. Les oiseaux doivent porter des bagues conformes à la législation, et délivrées par une des fédérations françaises reconnues comme telles.

Les oiseaux portant des bagues ouvertes délivrées par certaines fédérations, ne seront pas admis.

2° - Il ne devra être proposé à la **vente que des oiseaux bagués au numéro de souche de l'éleveur**, âgés au maximum de 2 ans supplémentaires à celui défini pour les concours (sauf pour certains "gros oiseaux").

- Oiseau jugé sur 1 an (canaris) : ne peuvent être cédés que ceux âgés jusqu'à 3 ans au maximum.
- Oiseau jugé sur 2 ans (exo. becs droit, petits et moyens psittacidés, ...) : ne peuvent être cédés que ceux âgés jusqu'à 4 ans au maximum.
- Oiseau jugé sur 3 ans (moyens psittacidés, ...) : ne peuvent être cédés que ceux âgés jusqu'à 5 ans au maximum.
- Etc...

Attention : un certificat de vaccination contre la maladie de Newcastle est exigé pour les cailles et colins.

3° - **Les pigeons et les oiseaux de basse-cour ne sont pas admis.**

4° - C'est l'éleveur ou une personne désignée par celui-ci, qui proposera ses oiseaux à la vente. Le nom de l'éleveur (et celui de la personne désignée), devra figurer sur la fiche d'inscription qu'il acquittera comme s'il était présent. L'éleveur fixe son prix de cession.

Engagement sur place le dimanche 3 avril 2022, à partir de 8h15

5° - Les oiseaux seront présentés en cages type "concours". Par table, on admettra au maximum 3 hauteurs de cages (type canari), soit 9 cages au maximum par table. **Attention, la SORP ne fournira pas de cage sur place** ; prévoir à l'avance auprès de vos clubs respectifs. Les cageots, bois ou plastique devront être rangés sous les tables.

6° - Le nombre d'oiseaux par cage sera limité à :

- * Deux (2) pour les canaris ou perruches ondulées ou oiseaux de cette taille.
- * Jusqu'à quatre (4) pour les exotiques becs droits, ou autres oiseaux en dessous de la taille du "canari type couleur".
- * Les oiseaux de plus grande taille devront être logés dans des cages adaptées, correspondant à la grosseur de l'oiseau, ou en volière sur demande.

Tarif : 10€ la table de 1,20 m

Gratuité offerte cette année, aux adhérents SORP à jour de cotisations 2022.

Les emplacements seront mis à disposition par la SORP. Il n'y aura aucune retenue sur les ventes.

7° - Chaque éleveur devra remplir la fiche comportant : **Inscription, engagement de respect des horaires définis pour la bourse et attestation sur l'honneur**. Pour être conforme avec la réglementation en vigueur, cette fiche doit comprendre la liste des oiseaux présentés, les espèces et leur nombre (approximatif).

Cette fiche doit impérativement parvenir à l'adresse suivante, **accompagnée du règlement à l'ordre de la SORP** :

Avant le mardi 29 mars 2022 à :

**SORP - c/o Chemin des Fermes - Le Ru de Vrou - 77750 SAINT CYR SUR MORIN, tél : 06 88 90 67 86 -
Email: presidence@sorp.club**

La SORP, se charge d'obtenir les certificats sanitaires globaux, auprès des DDPP départementales.

8° -Les organisateurs se réservent le droit :

- de **refuser** tout oiseau dont **l'état sanitaire serait douteux**.(en boule, en mue, etc....)
- de **contrôler** les bagues et la bonne appartenance des oiseaux cédés,
- de **refuser** tout oiseau **non bagué** ou portant une **bague non conforme**, dont une **bague ouverte**.
- De **refuser** toute **cage sale ou en mauvais état**.(Voir ci-après)



Une cage propre est une cage lavée, repeinte, sans taches, fientes, aux perchoirs nets, valorisant ainsi les oiseaux présentés

- de refuser une inscription pour le non respect au préalable, **des règles exposées ci-dessus**.

9° - La vente sauvage d'oiseaux sur le parking du centre et dans les voitures, est formellement interdite.

10° - La SORP se dégage de toute responsabilité sur les transactions entre les intéressés, de même que pour la perte ou le vol d'un oiseau, ou de matériel.

11° - Le non-respect de ce règlement entraînera l'exclusion de l'éleveur et de ses oiseaux.

12° - Conformément à la réglementation actuelle, **chaque vente d'oiseau fera l'objet d'un certificat de cession dûment* rempli, par l'éleveur**. (Les carnets de certificats sont cédés 2,50€ le carnet, sur place ou auprès des clubs).

Acquéreur → Bénéf. Club → ou l'Éleveur → Bénéf. (ou les 2)
- Une attestation de cession par éleveur et par acquéreur

Nomains de cage →

ATTESTATION DE CESSION Date: _____ Lieu: _____

NOM, Prénoms de l'ÉLEVEUR: _____ Club: _____ Fédération: _____ Région: _____

Désignation 1^{er} oiseau: _____

Sexe: _____ N° de souche: _____ Bague: _____ Année de naissance: _____

Désignation 2^{em} oiseau: _____

Sexe: _____ N° de souche: _____ Bague: _____ Année de naissance: _____

Désignation 3^{em} oiseau: _____

Sexe: _____ N° de souche: _____ Bague: _____ Année de naissance: _____

NOM, Prénoms de l'ACQUÉREUR: _____

Adresse: _____ Société: _____ Règlement: Espèce Chèque

Code postal: _____ Ville: _____

* **Tous les certificats devront être correctement et entièrement complétés, sous peine de renvoyer les acquéreurs vers leur vendeur à leur sortie de la salle.**

C'est un document officiel susceptible d'être contrôlé sur l'instant ou dans les 3 ans de conservation par le club organisateur.

13° - Recommandation Bien-être animal : il est suggéré aux éleveurs de remettre un échantillon de nourriture pour assurer une transition optimale vers son nouveau régime alimentaire.

Merci par avance de votre participation au bon déroulement de cette contrainte administrative, mais obligatoire.

Les membres du bureau de la SORP.